



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Metz, le 16 mars 2020

COVID-19

Liste nationale des établissements recevant du public autorisés à maintenir leur activité

Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, le Gouvernement a annoncé la fermeture de plusieurs catégories d'établissements recevant du public.

Ci-dessous la liste actualisée des **commerces autorisés à maintenir leur activité** précisée par l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé paru ce 16 mars 2020 au Journal Officiel :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé